

**APEA, politique de suivi des curatelles ?**

Sophie Guenot (PCSI)

Les familles ne trouvant pas de solutions pour aider leurs proches en difficulté font appel à l'APEA pour demander la mise en place d'une curatelle.

Le curateur-curatrice travaille à garantir la protection, l'autonomie, une bonne gestion des affaires de son ou sa pupille. C'est un travail délicat et parfois compliqué mais ô combien crucial pour le bien-être de nos concitoyens·ennes devenues vulnérables.

Des familles font état de nombreuses complications, notamment financières, dues à la lenteur du suivi des dossiers, et peinent à obtenir des réponses à leur demande d'information.

Le mandat de curateur, qu'il soit professionnel ou sur mandat, est une tâche importante dans notre société afin de protéger au mieux les personnes en situation difficile ou dans l'impossibilité de se gérer. Il demande beaucoup de professionnalisme, de connaissance et de respect.

**D'où nos questions au Gouvernement :**

1. **En 2019, le Canton du Jura avait un pourcentage de 57% des mandats de curatelle en protection de l'adulte assumés par des particuliers. Qu'en est-il en 2024 ?**
2. **Pour les mandats confiés à des professionnels, par exemple les cabinets d'avocats, existe-t-il des quotas et reçoivent-ils la même rémunération que les particuliers ?**
3. **Dans l'exécution du suivi des dossiers de curatelle, pourquoi les délais sont-ils si longs ?**
4. **Les particuliers avec un mandat de curatelle suivent-ils des formations ?**
5. **Si oui, quelles sont-elles ?**

Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

Sophie Guenot (PCSI)

**Co-signataires**

- Patrick Chapuis (PCSI)
- Quentin Haas (PCSI)
- Blaise Schüll (PCSI)
- Alain Beuret (PVL)
- Thomas Schaffter (PCSI)
- Géraldine Beuchat (PCSI)
- Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI)
- Vincent Wermeille (PCSI)
- Jean Froidevaux (PCSI)

Intervention déposée officiellement le 02 avril 2024

